Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110317-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

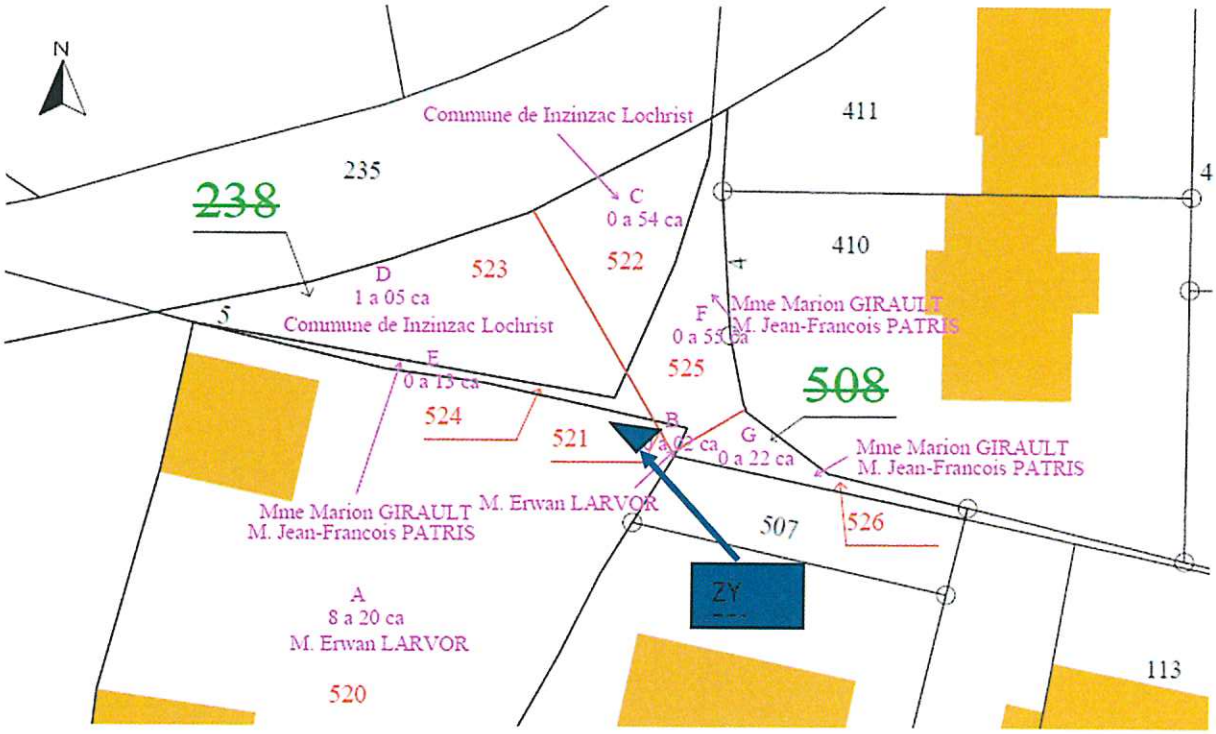
Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

17- FONCIER- CESSION DE LA PARCELLE ZY N°521

Dans le cadre d'un projet de lotissement rue Pierre et Martie Curie, Monsieur Erwan Larvor, a sollicité la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour acquérir une partie de la parcelle ZY n°238. Une délibération a été prise dans ce sens au Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le bornage étant finalisé, pour une meilleure cohérence cadastrale, la municipalité souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZY n°238 de 2 m^2. Cette parcelle appartient à Erwan Larvor.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110317-DE



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;
Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;
Vu la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 12 février 2026

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la Commission n°3 du 12 février 2026, le Conseil Municipal

- DECIDE d'acquérir à l'amiable, la parcelle ZY n°521 à l'euro symbolique

- DEMANDE que le notaire en charge des démarches nécessaires à la transcription de cette rétrocession s'acquitte de la mise en compatibilité des pièces cadastrales.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Le Maire,
Armelle NICOLAS